

4,5%

Emprunt obligataire EDF

Du 17 juin au 10 juillet 2009



CHANGER L'ÉNERGIE ENSEMBLE

EDF lance un emprunt auprès des particuliers.

Premier investisseur en France, numéro un mondial du nucléaire et numéro un en Europe des énergies renouvelables, EDF est le leader des énergies sans CO₂.

38 millions de clients lui font confiance. En 2008, le Groupe a réalisé un chiffre d'affaires de plus de 64 milliards d'euros dont près de la moitié dans les autres pays européens. L'entreprise a engagé depuis 2005 un programme d'investissements dans la relance du nucléaire et les énergies renouvelables, pour limiter les émissions de CO₂, et dans la sécurisation des approvisionnements énergétiques. Entreprise responsable, EDF est fortement ancrée dans les territoires.

Cet emprunt contribuera au financement de cette stratégie au cœur des enjeux énergétiques et environnementaux de demain.

Souscrire à cet emprunt, c'est participer aux investissements du groupe EDF pour changer l'énergie ensemble.

Caractéristiques des Obligations EDF

Coupon	4,5 % (brut) l'an, soit un rendement actuariel de 4,5 %⁽¹⁾
Echéance	5 ans (17 juillet 2014)
Valeur nominale	1 000 euros Le montant de souscription doit être un multiple de 1 000 euros
Prix d'émission et de souscription	100 % (1 000 euros pour une obligation souscrite)
Période de souscription	du 17 juin au 10 juillet 2009, sauf clôture anticipée au gré de l'Emetteur publiée la veille de la clôture envisagée sur le site Internet de l'Emetteur (www.edf.com)
Date de jouissance et de règlement	17 juillet 2009
Cotation	Euronext Paris

Durée conseillée de l'investissement	5 ans, toute revente des Obligations avant l'échéance peut entraîner un gain ou une perte
---	--

Qu'est ce qu'une Obligation ?

Une Obligation est un titre de créance. Le détenteur de l'Obligation est un créancier de l'Emetteur. Vis-à-vis du porteur d'une Obligation, l'Emetteur s'oblige à :

- lui rembourser intégralement le capital investi, à son échéance,
- lui payer un intérêt sur la somme empruntée durant toute la durée de vie du titre. Dans le cas des Obligations émises par EDF, l'intérêt est fixe et payé annuellement.

La valeur nominale d'une Obligation est de 1 000 euros, montant auquel s'applique le taux du coupon. Ce montant est remboursé intégralement à l'échéance.

Dans le cas d'une cession avant l'échéance de l'Obligation, l'intérêt (intégré dans le prix de cession) est calculé au prorata du nombre de jours écoulés entre la date de dernier paiement de coupon et la date de cession.

Avantages et inconvénients

Avantages :

- Un rendement fixe et régulier de 4,5%⁽¹⁾ (brut) par an avec un remboursement intégral de la valeur nominale à l'échéance.
- Un rendement prévisible qui n'est pas directement lié aux résultats financiers de l'entreprise, contrairement aux actions.
- Un émetteur de grande qualité de par son actionariat, noté Aa3 par Moody's Investors Service Limited et A+ par Standard & Poor's Rating Services Limited, une division de McGraw-Hill Companies, Inc.

Inconvénients :

- Il est recommandé de conserver les Obligations jusqu'à leur échéance prévue.
- Une hausse des taux d'intérêt pourrait affecter défavorablement la valeur des Obligations, notamment en cas de cession avant l'échéance des Obligations.
- En cas de revente des Obligations avant l'échéance, les porteurs les céderont au prix de marché et réaliseront, par rapport au prix d'acquisition, un gain ou une perte sur le montant investi en fonction de l'évolution des marchés.

Organismes financiers chargés de recueillir les souscriptions

Les souscriptions irrévocables seront reçues du 17 juin au 10 juillet 2009 inclus aux guichets de toute agence des réseaux bancaires de BNP Paribas, Banques Populaires, du Crédit Mutuel-CIC (pour lesquels la Banque Fédérative Crédit Mutuel est le véhicule d'intervention), Caisses d'Épargne, Crédit Agricole, Crédit du Nord, HSBC France, LCL, Société Générale ou tous les bureaux de Poste agissant au nom et pour le compte de La Banque Postale. Il est également possible de souscrire via d'autres réseaux bancaires.

Investisseur cible

La totalité de l'émission est réalisée sur le marché français. Les Obligations ne seront pas offertes aux investisseurs qualifiés tels que définis à l'article L.411-2 du Code monétaire et financier, à l'exception, le cas échéant, d'un fonds commun de placement entreprise (FCPE) créé à cet effet au sein du Plan d'Épargne du Groupe EDF.

Commission

Aucune commission ou frais à la charge des investisseurs n'ont été comptabilisés dans le calcul du prix d'émission et du coupon des Obligations⁽²⁾.

(1) Rendement actuariel de 4,5 %, ce qui représente un écart de taux de 1,48 % par rapport au taux de rendement sans frais des emprunts d'Etat de durée équivalente constaté au moment de la fixation des conditions de l'émission (soit 3,02 % constaté le 27 mai 2009 aux environs de 9 heures). Le taux actuariel est déterminé au 27 mai 2009 et n'est significatif que pour un souscripteur qui conserverait ses obligations jusqu'à leur remboursement final.

(2) Une commission de placement et de structuration de 2 % du montant nominal de l'émission sera versée par l'Emetteur aux Etablissements Placeurs à la date de règlement.

Emprunt obligataire EDF

Du 17 juin au 10 juillet 2009

Animation du marché secondaire

CALYON, la Banque de Financement et d'Investissement du groupe Crédit Agricole et Société Générale, animeront le marché secondaire quotidiennement sur Euronext Paris sur la base d'une fourchette de prix acheteur/vendeur, permettant ainsi aux porteurs de revendre leurs Obligations. A cet effet, l'Emetteur a signé des contrats d'animation de marché avec CALYON et Société Générale.

Fiscalité

Les principes du régime fiscal applicable aux porteurs personnes physiques domiciliées fiscalement en France, sont résumés ci-après. Le régime fiscal est susceptible d'être modifié ultérieurement par le législateur. Chaque porteur doit s'assurer auprès de son conseiller fiscal habituel de la fiscalité applicable à sa situation particulière.

Fiscalité sur les revenus

Les intérêts perçus par des personnes physiques fiscalement domiciliées en France, sont soumis :

- au barème progressif de l'impôt sur le revenu,
- ou, sur option, au prélèvement forfaitaire libératoire de l'impôt sur le revenu au taux de 18 %.

Quelque soit le choix du contribuable, les intérêts sont soumis aux prélèvements sociaux (au taux global de 12,1% à compter du 1^{er} janvier 2009).

Fiscalité sur les plus-values

Remarque : la plus-value n'existe qu'en cas de cession de l'Obligation avant son échéance à un prix supérieur à son prix d'achat par son propriétaire. Les plus-values (calculées en incluant le coupon couru à la date de la cession) réalisées lors de la cession des obligations par les personnes physiques fiscalement domiciliées en France sont imposables lorsque le montant annuel des cessions des valeurs mobilières cotées ou non, de droits sociaux, de droits portant sur ces valeurs ou droits, ou de titres représentatifs de telles valeurs, réalisées par les membres d'un même foyer fiscal excède un seuil fixé à 25 730 euros pour les cessions réalisées en 2009. Ce seuil est actualisé chaque année.

Les plus-values sont imposables au taux de 18 % auquel s'ajoutent les prélèvements sociaux (au taux global de 12,1% à compter du 1^{er} janvier 2009).

Exemple⁽³⁾

Un investisseur achète à la Date de souscription 5 Obligations de 1000 euros offrant un coupon annuel de 4,5% ⁽¹⁾. A cette date, le prix de souscription est de 100% de la valeur nominale.

>> Montant déboursé le 17 juillet 2009 : $5 \times [\text{coupure}] \times [\text{prix de souscription}] = 5 \times 1000 \times 100\% = 5000$ euros.

>> Coupon encaissé chaque année le 17 juillet : $4,5\%^{(1)} \times 1000 \times 5 = 225$ euros.

Cas 1 (cas recommandé par l'Emetteur) : l'investisseur conserve ses Obligations jusqu'à leur date d'échéance (5 ans)

Le prix de remboursement est égal à 100%. L'investisseur reçoit donc 5000 euros le 17 juillet 2014

- L'investisseur reçoit un coupon annuel de 225 euros ($5000 \times 4,5\%^{(1)}$) pendant 5 ans, soit un revenu cumulé (avant impôts) de 1125 euros à l'échéance.

Cas 2 : l'investisseur souhaite céder ses Obligations au bout de 2 années

Le prix de cession dépendra alors du prix de marché.

- Si les 5 Obligations sont vendues à un prix de 90%, l'investisseur recevra 4500 euros ($5000 \times 90\%$) soit une perte de 500 euros sur son investissement initial. Il aura par ailleurs reçu 2 coupons annuels de 225 euros chacun ($5000 \times 4,5\%^{(1)}$) pour un total de 450 euros (avant impôt).

- Si les Obligations sont vendues à un prix de 110%, l'investisseur réalise alors un gain de 10% soit 500 euros, auquel s'ajoutent 450 euros de coupons (avant impôt).

Caractéristiques clés des obligations

Les informations ci-dessous ne sont pas exhaustives et toute décision d'investir dans les obligations (les «Obligations») doit être fondée sur un examen exhaustif du Prospectus ainsi que de tout document incorporé par référence.

■ Émetteur

EDF.

■ Coordinateurs et Chefs de File

BNP Paribas, CALYON, Natixis et Société Générale.

■ Type d'Obligations

Obligations non subordonnées libellées en euros à taux fixe à échéance du 17 juillet 2014.

■ Montant nominal final

Le (i) montant nominal total des Obligations émises et le (ii) produit net de l'émission seront déterminés par l'Emetteur à la suite de la période d'offre et seront publiés au plus tard le 15 juillet 2009 sur le site Internet de l'Emetteur (www.edf.com).

■ Code ISIN

FR0010758888.

■ Prix d'émission

Pour chaque Obligation, 100 % du montant nominal de cette Obligation.

■ Date d'émission

17 juillet 2009.

■ Date d'échéance

17 juillet 2014.

■ Coupons

Les Obligations porteront intérêt à compter du 17 juillet 2009 inclus au taux d'intérêt de 4,5%⁽¹⁾. L'intérêt sera payable annuellement à terme échu le 17 juillet de chaque année, et pour la première fois le 19 juillet 2010.

■ Valeur nominale des Obligations

Les Obligations seront offertes et vendues, et ne pourront être transférées, que par montants nominaux de 1000 euros.

■ Forme des Obligations

Les Obligations sont émises sous la forme de titres au porteur dématérialisés.

■ Remboursement normal des Obligations

A 100% de la valeur nominale de l'Obligation, en totalité à l'échéance le 17 juillet 2014.

■ Remboursement anticipé des Obligations

Sauf en cas de changement de régime fiscal applicable aux Obligations, l'Emetteur s'interdit de procéder pendant toute la durée de l'emprunt, au remboursement anticipé des Obligations. L'Emetteur se réserve le droit de procéder à des rachats d'Obligations, à quelque prix que ce soit, en bourse ou hors bourse conformément à la réglementation applicable. Les Obligations ainsi achetées seront annulées.

■ Fiscalité

Le paiement des intérêts et le remboursement des Obligations seront effectués sous la seule déduction des retenues opérées à la source et des impôts et prélèvements que la loi met ou pourrait mettre obligatoirement à la charge des porteurs. Les personnes physiques et morales doivent s'assurer de la fiscalité s'appliquant à leur cas particulier.

Information importante

Les conditions et modalités de l'émission sont définies dans le Prospectus composé du Prospectus de Base en langue anglaise (intégrant un résumé en langue française) daté du 18 mai 2009 et visé par l'Autorité des marchés financiers sous le n° 09-151 en date du 18 mai 2009 et des conditions définitives de l'opération en langue anglaise (Final Terms) en date du 27 mai 2009. Le Prospectus de Base et les conditions définitives de l'opération sont disponibles sur le site internet de l'Autorité des marchés financiers (www.amf-france.org) et sur le site internet de l'Emetteur (www.edf.com). Ils peuvent également être obtenus gratuitement auprès d'EDF, 22-30, avenue de Wagram, 75008 Paris.

L'attention du public est attirée sur les facteurs de risque mentionnés dans le Prospectus de Base et le résumé en langue française.

Les investisseurs sont invités à obtenir des informations auprès de leurs intermédiaires au sujet des droits de garde et frais de négociation qui pourront leur être éventuellement appliqués dans le cadre de la souscription des Obligations visées dans ce document. Le prix de revente est principalement fonction de l'évolution des marchés de taux, du risque de signature de l'Emetteur et de l'existence d'un marché secondaire tels que décrits dans les facteurs de risque mentionnés dans le Prospectus de Base.

(3) Hors imposition, droits de garde et frais de négociation.

Emprunt obligataire EDF

Du 17 juin au 10 juillet 2009

■ Rang des Obligations

Les Obligations constitueront des engagements directs, inconditionnels, non subordonnés de l'Emetteur.

■ Cas de défaut

En cas de survenance de cas de défaut listés dans le Prospectus de Base, le représentant de la masse des porteurs pourra, à la demande d'un porteur, sur simple notification écrite adressée à l'Agent Financier et à l'Emetteur, rendre immédiatement exigible le remboursement des Obligations, à leur valeur nominale majorée des intérêts courus à la date effective de remboursement.

■ Assimilation

L'Emetteur aura la faculté d'émettre, sans l'accord des porteurs des Obligations, d'autres obligations assimilables aux Obligations.

■ Représentation des porteurs

Conformément à l'article L. 228-46 du Code de Commerce, les obligataires sont groupés pour la défense de leurs intérêts communs en une masse jouissant de la personnalité civile.

■ Agent Financier

Société Générale.

■ Notation

Les Obligations seront notées Aa3 par Moody's Investors Service Limited et A+ par Standard & Poor's Rating Services Limited, une division de McGraw-Hill Companies, Inc.

Une notation n'est pas une recommandation d'achat, de vente ou de conservation de titres et peut faire l'objet d'une suspension, d'une réduction ou d'un retrait à tout moment par l'agence de notation qui l'attribue.

■ Cotation et admission aux négociations

Une demande sera effectuée afin que les Obligations soient cotées sur Euronext Paris.

■ Droit applicable

Les Obligations seront soumises au droit français.

■ Restrictions de Vente

Il existe des restrictions relatives à la vente des Obligations et à la distribution de documents d'offre – voir « Souscription et Vente » dans le Prospectus de Base.

■ Etablissements Placeurs

BNP Paribas, CALYON, Banque Fédérative du Crédit Mutuel, HSBC France, La Banque Postale, Natixis et Société Générale.

Principaux facteurs de risque

Les Obligations sont soumises aux risques relatifs à Electricité de France et à son secteur d'activité, ainsi qu'aux risques propres aux Obligations listés ci-dessous non exhaustifs et tels que plus amplement décrits dans la rubrique « Facteurs de Risque » du Prospectus de Base.

Avant toute décision d'investissement, les investisseurs potentiels doivent examiner attentivement toute l'information incluse dans le Prospectus et en particulier, en prenant leur décision d'investissement, les facteurs de risque énumérés dans le Prospectus et ce en fonction de leur situation financière particulière et de leurs objectifs d'investissement.

■ Principaux facteurs de risque liés à l'Emetteur

Le Groupe EDF exerce son activité dans un environnement en forte évolution induisant de nombreux risques, dont certains échappent à son contrôle, et qui s'ajoutent aux risques inhérents à l'exercice de ses métiers. Le Groupe EDF a présenté ci-dessous les risques significatifs auxquels il estime être exposé et les a détaillés plus largement dans la section « Facteurs de Risque » du Prospectus. Ces risques ou l'un de ces risques pourraient avoir une incidence négative sur son activité et/ou ses résultats. En outre, d'autres risques, dont il n'a pas actuellement connaissance ou qu'il considère comme non significatifs à ce jour, pourraient avoir le même effet négatif.

Les risques présentés dans le Prospectus de Base concernent :

- les risques liés à l'ouverture des marchés européens de l'énergie;
- les risques liés aux activités du Groupe EDF;

- les risques spécifiquement liés aux activités nucléaires du Groupe EDF;
- les risques liés aux cycles économiques et à la conjoncture;
- les risques liés à la structure et à la transformation du Groupe EDF; et
- les risques liés à la structure du capital d'EDF et à la cotation de ses actions.

■ Principaux facteurs de risque liés aux Obligations

MARCHÉ SECONDAIRE

Il existe un marché secondaire pour les Obligations mais il se peut qu'il ne soit pas très liquide. Il n'existe aucune garantie que se développera un tel marché ou que les porteurs seront en mesure de céder leurs Obligations facilement ou à des prix leur permettant d'obtenir un rendement comparable à d'autres investissements similaires négociés sur un marché secondaire développé. L'investisseur qui voudrait vendre ses obligations avant leur remboursement à l'échéance devra donc les vendre au prix du marché. Celui-ci pourra être inférieur ou supérieur à la valeur nominale.

ACQUÉRIR DES OBLIGATIONS EST UN INVESTISSEMENT QUI PEUT NE PAS CONVENIR À TOUS LES INVESTISSEURS

Les investissements réalisés par certains investisseurs peuvent être sujets à des lois et règlements, ou à un contrôle ou une régulation par certaines autorités : chaque investisseur potentiel doit consulter ses propres conseillers juridiques, fiscaux et comptables afin de déterminer si et dans quelle mesure (i) l'acquisition des Obligations est légale pour lui (ii) les Obligations peuvent être utilisées comme garantie pour différents types d'engagements et (iii) d'autres restrictions s'appliquent en matière d'achat ou de transfert des Obligations.

VOLATILITÉ DU MARCHÉ

Le marché de négociation des Obligations pourrait être volatil et impacté par les conditions économiques et de marché, et à des degrés divers par des fluctuations de taux d'intérêts, de taux d'échange de devises et des taux d'inflation dans les pays européens ou autres pays industrialisés.

RISQUE DE TAUX

Les Obligations portent intérêt à taux fixe. Les investisseurs doivent être conscients que des variations substantielles des taux de marché pourraient avoir des conséquences négatives sur la valeur des Obligations, dans la mesure où ces variations pourraient affecter la rentabilité des Obligations.

MODIFICATION DES MODALITÉS DES OBLIGATIONS

Les porteurs des Obligations seront groupés en une masse pour la défense de leurs intérêts communs et pourront se réunir en assemblée générale. L'assemblée générale des porteurs ne peut ni acquiescer ni accroître les charges des obligataires ni établir un traitement inégal entre les obligataires d'une même masse. Toutefois, elle délibère sur toutes mesures ayant pour objet d'assurer la défense des obligataires et l'exécution du contrat d'emprunt ainsi que toute proposition tendant à la modification des Modalités des Obligations. Toute modification approuvée par l'assemblée générale s'imposera à l'ensemble des porteurs des Obligations y compris ceux qui ont voté contre la résolution considérée ou qui n'étaient pas présents ou représentés à l'assemblée générale.

DROITS ET TAXES

Les acquéreurs et les vendeurs d'Obligations doivent savoir qu'il est possible qu'ils aient à payer des droits de timbre ou toute autre taxe similaire en application des lois et pratiques de l'état dans lequel les Obligations sont transférées et/ou dans lequel un quelconque actif est délivré.

LES NOTATIONS DE CRÉDIT PEUVENT NE PAS REFLÉTER TOUS LES RISQUES

La notation des Obligations ne reflète pas nécessairement tous les risques liés aux Obligations et autres facteurs qui peuvent affecter la valeur des Obligations. Une notation n'est pas une recommandation d'achat, de vente ou de détention de titres et peut, à tout moment, être suspendue, modifiée ou faire l'objet d'un retrait par l'agence de notation concernée.

CHANGEMENT LÉGISLATIF

Les modalités des Obligations sont rédigées en fonction de l'état du droit existant à la date de leur émission : aucune assurance ne peut être donnée quant aux conséquences d'un changement concernant une décision jurisprudentielle ou une réforme législative ou réglementaire, ou une pratique administrative, après la date d'émission des Obligations.